AMBASSADE DE FRANCE EN R.A.E.
LYCEE FRANÇAIS DU CAIRE

Le Plan d'Accueil Individualisé (PAI)

POUR QUI ?

Les élèves atteints de **maladie chronique** (asthme, épilepsie, diabète…) d'allergie et d'intolérance alimentaire.

POURQUOI?

Pour permettre à l'élève de suivre une **scolarité normale.**

COMMENT ?

En facilitant l'accueil de l'élève malade à l'école qui peut ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa **sécurité** et pallier les inconvénients liés à son état de **santé**.

QUOI ?

Le PAI est **un document écrit** qui précise pour l'élève, durant **les temps scolaires les traitements médicaux et/ou les régimes spécifiques** liés aux intolérances alimentaires. Il comporte, le cas échéant, les **aménagements** de la scolarité en lien avec l'état de santé.
Il est rédigé par le médecin à la demande de la famille ou de la direction, qui sont cosignataires.
Il peut comporter un **protocole d'urgence** qui est joint dans son intégralité au PAI.

PROCÉDURE

Suite à la rédaction, la validation du médecin scolaire et la signature de l'enseignant ou du professeur principal de l'élève et de la direction, le document est publié sur pronote.
Une attention particulière est portée lors des sorties et voyages scolaires lors desquelles il peut être revu et adapté.
Les PAI sont consignés à l'infirmerie.

TEXTE DE RÉFÉRENCE

https://www.ih2ef.gouv.fr/projet-daccueil-individualise-pai

Le PAI peut donner droit à un aménagement d'examens. Il faut en faire la demande en 4ème et en 2nde l'année précédent l'examen.